



# REGLEMENT INTERIEUR

## Accueil scolaire du matin

### Préambule

La commune de Climbach organise l'accueil du matin pour les enfants scolarisés à l'école de Climbach dès la rentrée 2019 - 2020.

L'accueil du matin est un service municipal permettant l'accueil des enfants dans l'école de Climbach de 7h20 à 8h. Ce service est gratuit.

Ce service est organisé dans les locaux de l'école maternelle, encadré par une ATSEM, agent communal.

L'accueil du matin a une vocation essentiellement sociale. Ce temps est également un temps de loisirs, de calme et de détente, avant la prise en charge par les enseignants.

### Chapitre 1 °. L'inscription

L'accueil du matin est ouvert aux enfants dont les deux parents ou le représentant légal exercent une activité professionnelle avant l'heure légale d'ouverture des écoles, ou qui implique un trajet avant cette heure.

Le dossier d'inscription est à retirer auprès du secrétariat de la mairie. Il comprend une fiche signalétique et les pièces justificatives à fournir.

Lorsque le dossier complet sera remis au service et accepté, l'enfant pourra participer à l'accueil du matin.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter avec le secrétariat de la mairie au

**Tél : 03 88 94 43 73 ou [mairie-climbach@orange.fr](mailto:mairie-climbach@orange.fr).**

### Chapitre 2: Déroulement de l'accueil du matin

#### **1/ Les horaires**

L'accueil du matin se déroule dès 7h20, les : lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'enfant pourra fréquenter l'accueil du matin de manière continue ou discontinue (certains matins) selon les besoins.

#### **2/ La sécurité des enfants**

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil où il est confié à un agent municipal présent.

L'enfant est placé ensuite sous la responsabilité de l'agent communal jusqu'à sa prise en charge par les enseignants.

#### **3/ Les règles de vie**

Pour son bien-être et celui des autres, l'enfant devra respecter les consignes données par le personnel d'encadrement ; notamment les règles de vie :

- Obéissance et respect envers autrui,
- Ne pas se battre ou avoir des jeux violents,
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition

#### **4/ Urgences et soins**

L'enfant malade ne peut être accueilli. Aucun médicament ne sera administré pendant le service.

En cas de petit incident, l'ATSEM peut soigner l'enfant, avec les moyens réglementaires mis à leur disposition : pansements, antiseptiques, compresses, bandes, gel réfrigéré.

En cas de soupçon de maladie, ou d'accident, l'ATSEM avertira les parents ou la personne responsable et éventuellement le médecin, et en cas de blessure grave ou présumée telle, elle avertira les pompiers (ou Samu).

### **Chapitre 3 : responsabilité et assurance**

Nous recommandons vivement aux parents de souscrire pour leur enfant, une assurance scolaire étendue aux activités extra-scolaires.

La famille apporte la preuve d'un contrat d'assurance en responsabilité civile (pièces justificatives à fournir lors de l'inscription) qui couvre les risques liés à la fréquentation de l'accueil du matin.

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

### **Chapitre 4 :**

La commune se réserve le droit de supprimer ce service si le nombre d'enfants, à l'issue d'une année scolaire se révélait inférieur à 3 enfants.

Le fait d'enregistrer un enfant à l'accueil du matin implique l'acceptation du présent règlement. En cas de grève des enseignants, le service pourra être maintenu et les enfants pourront être accueillis.

Nom et Prénom

Mention Lu et Approuvé

Date et signature

A : .....

le .....